

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°26_057_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026
À 11 H À SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 25 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLÉNNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI	X	P
Loïc JOLY		
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE		
Cédric MONPOUILLAN		
Pascal MOURGUES	X	P
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La création d'un poste d'assistant administratif dédié au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat EAU47 répond à un besoin opérationnel identifié au sein du service. Actuellement, les missions administratives, l'accueil du public, la gestion du standard, la planification des agendas des techniciens ainsi que le suivi des dossiers sont assurées par les techniciens eux-mêmes. Cette situation détourne ces agents de leurs missions techniques principales et génère des risques de surcharge administrative, de retards dans le traitement des dossiers et une perte d'efficacité globale.

La centralisation de ces tâches par un agent administratif dédié permettra :

-  d'optimiser l'efficacité des techniciens en les recentrant sur leurs missions de terrain (contrôles, diagnostics, ...) ;
-  d'améliorer la qualité de l'accueil et du suivi administratif (délais de traitement, traçabilité des dossiers SPANC, gestion des demandes des usagers) ;
-  de structurer la planification des interventions des techniciens.

Il est proposé d'ouvrir ce poste dans les conditions suivantes :

-  recrutement prioritaire d'un fonctionnaire (mutation, détachement, nomination après concours ou recrutement direct) ;
-  catégorie C : adjoint administratif territorial (ou principal de 1ère/2ème classe) ;
-  en cas d'absence de candidature de fonctionnaire, recours possible à un contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la délibération n°26_039_C du 21 mai 2026 du Comité Syndical d'EAU47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste répond à un besoin essentiel de structuration et d'optimisation du service SPANC, afin de garantir la qualité de l'accueil, du suivi administratif et de la planification des interventions ;

CONSIDÉRANT que ce poste sera prioritairement pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial ou principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe, et que, à défaut, il pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Bureau Syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : De créer un poste d'assistant administratif à temps complet pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat EAU47.

Article 2 : Que ce poste est ouvert prioritairement aux fonctionnaires territoriaux de la filière administrative, selon les modalités suivantes :

-  Catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe) ;
-  Recrutement par mutation, détachement, nomination après concours ou recrutement direct.

Article 3 : Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public, dans les conditions fixées par l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget principal du Syndicat EAU47.

Article 5 : La Présidente du Syndicat EAU47 est autorisée à engager la procédure de recrutement, notamment à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès des services compétents.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Julie CASTILLO